

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

Relative au remplacement d'Équipements Sous Pression (ESP) confié à la société AXIMA Réfrigération

ACTE N°DC2024SMR01- COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision de la Présidente n°2021SMR07 du 19 novembre 2021 validant le devis n°180514-A reçu le 16 novembre 2021 de la société AXIMA RÉFRIGÉRATION portant sur le diagnostic des Équipements Sous Pression conformément à l'arrêté ministeriel du 20 novembre 2017,

Vu le devis n°GF-45-23-10-413569-A du 18 décembre 2023 présenté par la société AXIMA RÉFRIGÉRATION située 3, rue de la Flottière à Joué-les-Tours (37300),

Vu l'avis favorable du représentant du Cabinet AD HOC Ingénergie basé à Chinon, mandaté pour analyser la pertinence de l'offre,

Vu la délibération n°DL20240125SMR08 portant sur l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

Vu la nécessité de mettre les équipements sous pression en conformité avec la réglementation,

Considérant qu'il convient de maintenir l'outil de production en bon état afin d'en garantir le bon fonctionnement,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé commande de la prestation de mise aux normes des équipements sous pression de la cuisine centrale de Fondettes auprès de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION située à Joué-les-Tours (37300).

Article 2 : Les travaux concernent les équipements sous pression suivants : Cellule n°1, Cellule n°2, Cellule n°3, la centrale positive et la centrale négative de la cuisine centrale de Fondettes.

Article 3 : Les crédits liés à cette prestation, fixés à un montant global de 20 000,00 € HT (main d'œuvre incluse) soit, 24 000,00 € TTC, seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 (imputation 2158 RB2 251).

Le diagnostic (devis 180514-A) ayant permis de dresser la liste des travaux a réaliser, engagé depuis 2021, fait depuis l'objet d'un reste à réaliser reporté à hauteur de 5 450,00 € HT, soit 6 540,00 € TTC et sera réglé en 2024 à l'issue de la réalisation des travaux de mise en conformité précité (imputation 2031 RB2 281).

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur la Préfet d'Indre-et-Loire et sera affichée.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Fait à Fondettes, le 6 février 2024

La Présidente, Dominique SARDOU

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID: 037-200022945-20240206-DC2024SMR01-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.